Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20240125-20240125_004-DE
Reçu le 05/02/2024

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 18/01/2024

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absents excusés : *Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET*

Absents : *Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Bernard ROUVE, Guy SALES*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20240125_004

<u>Objet :</u> Convention avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre de la fête du jazz

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, en lien étroit avec sa mission d'enseignement des pratiques musicales, propose une saison de concerts, qui irrigue tout le territoire départemental, aboutissement pédagogique et artistique du travail des élèves.
Il organise notamment sur notre territoire, depuis plusieurs années, la Fête du Jazz avec le soutien de l'association locale des parents d'élèves de l'école de musique.

La Communauté de Communes, pour sa part, soutient les dynamiques culturelles du territoire dans l'organisation de manifestations qui s'adressent à tous les publics sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention afin de définir et de préciser les modalités d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et notre Communauté de Communes, pour la programmation de la saison musicale 2023-2024 avec la fête du Jazz et éventuellement d'autres manifestations contribuant à l'animation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes.
Madame la Présidente présente au Conseil le projet de convention de partenariat relative à la planification, l'organisation, la promotion, les responsabilités des parties dans l'organisation des évènements de la saison musicale 2023-2024.
Ladite convention prévoit pour la Communauté de Communes la prise en charge de la prestation technique liée à la régie son et lumière assurée par le prestataire Musicaphon pour un montant estimé à 1 400 € T.T.C..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat et tout autre document relatif à cet accord.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER -

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison Culturelle 2023-2024

Entre :
La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
Les Hauts du Sériguet
12370 BELMONT-SUR-RANCE
représentée par sa présidente en exercice, Madame Monique ALIES dûment habilité aux présentes,
Ci-après désigné : « La Communauté de Communes »,

Et :
Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
5, place Sainte Catherine
12 000 RODEZ
représenté par sa Présidente Madame Dominique GOMBERT, dûment, dûment habilitée par la délibération du Comité Syndical n°2023-12.
Ci-après désigné : « le Conservatoire »,

Ensemble désignés : « les Parties »

PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron a pour objet d'œuvrer à l'enseignement musical par des enseignants diplômés, afin de permettre à de futurs musiciens de s'intégrer et de prendre des responsabilités dans des pratiques musicales en amateur, voire de s'orienter vers une formation professionnelle.

En outre, en lien étroit avec cette mission de formation, le Conservatoire de l'Aveyron propose une saison de concerts, qui irrigue tout le territoire départemental, aboutissement pédagogique et artistique du travail des élèves.

La Communauté de Communes souhaite soutenir l'organisation de manifestations culturelles qui s'adressent à tous les publics sur son territoire. Afin de diversifier son offre, des actions sont menées en collaboration et en partenariat avec les dynamiques culturelles du territoire.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention.

Projet

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit,

<u>Article 1</u> - Objet

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités du partenariat établi entre les partenaires pré-cités, dans le cadre d'une programmation relative à l'animation culturelle du territoire d'action de la Communauté de Communes.

Elle prévoit l'organisation des concerts qui se dérouleront au cours de la saison culturelle 2023-2024.

<u>Article 2</u> - Planification et organisation de la saison musicale

La programmation de la saison musicale est élaborée en concertation entre les deux parties.
Elle se décompose comme suit :

Evénement	Date	Lieu
Fête du JAZZ	**06.04.2024** **19h30-23h00**	Salle des Fêtes **Camarès**

Au-delà de cette programmation, le conservatoire est ouvert à toute demande de participation aux manifestations locales.
L'ajout de manifestations non prévues dans la programmation initiale, fera l'objet d'un avenant à la convention.

Dans la mesure de ses moyens, le Conservatoire de l'Aveyron s'engage à mettre en œuvre la programmation musicale ainsi proposée et assumera la responsabilité artistique de cette manifestation (la mise à disposition des enseignants musiciens, transport d'instruments, pupitres…).

La Communauté de Communes met à disposition à titre gracieux la salle des fêtes de Camarès, lieu de déroulement du concert adapté aux conditions techniques du dit concert.
La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge le coût financier de la prestation technique liée à la régie son et lumière, sur la base du devis établi le 10 janvier 2024 par le prestataire Musicaphon d'un montant estimé à 1400 euros TTC. La prestation sera facturée directement à la Communauté de Communes.

En amont de l'évènement, les parties se rapprocheront afin d'examiner l'ensemble des contours techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Le concert sera en accès libre et gratuit.

<u>Article 3</u> – Valorisation et promotion des événements

Chacun des partenaires s'engage à assurer une large communication autour des manifestations, selon une équitable visibilité des parties.

Les actions de communication du CRDA devront faire apparaître, en concertation avec le Directeur du service communication, le logo de la Communauté de Communes, sur l'ensemble des supports promotionnels, et à la mentionner comme partenaire institutionnel et financier.

Projet

La Communauté de Communes s'engage à mentionner la participation du CRDA sur tous ses supports de communication de l'évènement (articles de presse, conférences, supports audio, sites web …).
Le logo du CRDA apparaitra sur l'ensemble des supports papier (tract, affiches, plaquettes, insertions publicitaires …). La charte graphique sera fournie sur demande.

<u>Article 4</u> – Responsabilités

Il est bien entendu que chacune des parties s'engage :

- ✓ à mettre en œuvre tous les soins nécessaires dans la préparation et l'organisation de chaque concert, en réalisant l'ensemble des formalités et devoirs mis à sa charge dans le cadre et en application de la présente convention,

- ✓ à se considérer réciproquement comme véritables partenaires en s'informant dans les meilleurs délais de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur la préparation et l'organisation des manifestations.

<u>Article 5</u> – Assurances et sécurité

Le Conservatoire et la Communauté de Communes souscrivent chacun une assurance responsabilité civile, destinée à couvrir tous les dommages qui pourraient résulter de leur responsabilité.

Elle s'assurera que les lieux de déroulement de la manifestation sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et sont assurés contre les risques liés à l'exploitation des spectacles.
Le Conservatoire s'assurera, le cas échéant, de la déclaration de l'évènement aux autorités compétentes.
Le Conservatoire s'engage à ce que chacun des musiciens participants assume sa responsabilité civile vis-à-vis des bâtiments, lieux de déroulement des concerts (exceptés : incendie, explosion, dégâts des eaux).
Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.
La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

<u>Article 6</u> – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera effective pendant la saison culturelle 2023-2024. Elle prendra fin de plein droit à l'issue de la dernière représentation.

Fait en deux exemplaires originaux le

La Présidente **de la Commune de Communes** **Monts Rance et Rougier**	**La Présidente** **du Syndicat Mixte du CRDA**
Monique ALIES	**Dominique GOMBERT**

Projet

Devis D2400001

10 janvier 2024

Émetteur

Société :	**Musicaphon**
Votre contact :	François Bouissière
Adresse :	216 Chemin de la croix de montels 12400 Saint Affrique
Pays :	France
Numéro d'entreprise :	90145444700011
Code d'activité :	9002Z
Numéro de téléphone :	0768862826
Adresse email :	musicaphon.event@gmail.com
Site internet :	https://www.musicaphon-event.fr

Destinataire

Société :	**Communauté de communes Monts Rance et Rougier**
Adresse :	Les hauts du Sériguet 12370 Belmont sur rance
Pays :	France

Prestation technique son et lumière pour la Fête du Jazz du 6 avril 2024.

Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Service	ECLAIRAGE Salle - 4 Projecteurs d'ambiance Eclairage Face Deux pieds de levages 5m - 6 Par 64 - 2 Projecteurs asservis Robe pointe 300W Scène - 6 Projecteurs asservis DTS Max 16R - 4 Mac aura - 4 Par led Cameo 7x3W - 4 Sunstrip Régie Lumière - Avolites Titan mobile - Avolites T1	500,00 €	1	500,00 €

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Service	SONORISATION Son facade - 2 Satellites JBL M330 - 1 Caissons basse RCF 8004-as Son plateau - 6 retours - 1 Micro HF Shure SLXD24/SM58 - Parc Micro (Shure, Sennheiser, AKG, Beyerdynamic...) - Pieds de micro Regie -Console de mixage numérique Yamaha TF1	300,00 €	1	300,00 €
Service	EQUIPE TECHNIQUE - 1 Technicien son - 1 Technicien lumière	166,667 €	3	500,00 €
Service	DEPLACEMENT - Camion Rayon -50km	100,00 €	1	100,00 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Total 1 400,00 €

Conditions

Conditions de règlement : Fin de mois
Mode de règlement : Virement bancaire
Notes :
Début de montage prévu le samedi 6 avril 8h.
Scène disponible samedi à partir de 10h.

Bon pour accord

À _____ , le ____ / ____ / _____

Signature et cachet

Qualité de signataire

Conditions générales de vente

L'accès à la zone technique doit être strictement réservé aux STAFF, techniciens. Prévoir des barrières pour délimiter ces zones.

Prévoir restauration pour l'équipe technique pour la journée de l'événement.